



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 013/D/09-06-2023

Objet : Attribution du marché n°23SRESTO
Marché de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Grabels.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 30 mars 2023 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (services spécifiques) et publiée : le 30 mars sur le site internet de la ville ; le 04 avril au JOUE sous la référence n°2023/S 067-198846, le 04 avril au Midi Libre sous la référence n°2023/000114,

Vu les deux offres reçues dans les délais et conformes,

Vu l'analyse des offres réalisée le 02 juin 2023 par la DMPAJU et la Direction Enfance, Jeunesse, Education,

Vu la validation de la commune de Grabels et du Bureau Municipal en date du 06 juin 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché suivant :

Marché n°	Désignation	Attributaire	Montant estimatif de l'offre en € HT et en TTC sur 4 ans
23SRESTO	Marché de confection et de livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le centre de loisirs de Grabels.	SHCB	1 410 500,00 €HT soit 1 473 077,50 €TTC

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

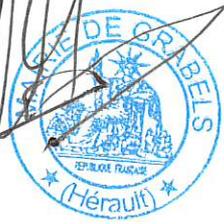
ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 09 Juin 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

Monsieur René REVOL

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

2/2

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet